



Confédération paysanne  
du Morbihan

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

## Contribution de la Confédération Paysanne du Morbihan

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie d'Arzal

Place de l'Eglise

56 190 ARZAL

mairie-arzal@wanadoo.fr

La Vraie Croix, le 15 octobre 2020

**Objet : enquête publique concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la régularisation administrative et à l'extension d'un atelier de vaches laitières et d'une installation de méthanisation au lieu-dit "Kerollet" présenté par la SARL des Moulins et la SCEA des Moulins**

### Introduction

Nous confédération paysanne 56 avons souhaité contribuer à cette enquête publique tant il nous semble que ce dossier soulève de nombreuses interrogations tant sur la gestion en elle même du dossier que sur son fond.

La méthanisation reste une technologie qui présente de nombreux et sérieux risques : risque d'accidents, de pollutions, mais aussi d'impacts plus ou moins visibles à plus ou moins long terme dans les territoires.

A ce titre un tel dossier doit faire l'objet d'une enquête publique solide pour permettre à l'ensemble des citoyen.nes de s'approprier les éléments du dossier et pour susciter le débat publique.

### « Régularisation... où comment a t'on pu en arriver là »

En préambule à notre contribution, nous souhaitons dire que ce dossier traite non pas d'un projet de demande d'autorisation mais bel et bien d'une demande de régularisation puisque la plupart des installations mentionnées au dossier sont déjà réalisées.

Cette enquête publique arrive tard dans le « passif » de ce dossier.

Nous ne comprenons pas comment, à aucun moment, aucune administration n'a pu se saisir de ce dossier pour exiger un état des lieux complet des installations et moyens de production et leurs mises en conformité.

Nous, en tant que professionnels agricoles, sommes régulièrement concernés par les lourdeurs administratives. Nous en connaissons et en mesurons les effets.

Mais ici ce n'est pas ponctuellement ou par méconnaissance de la réglementation mais de manière quasi systématique que les SCEA des Moulins / SARL des Moulins se permettent de s'exonérer du cadre réglementaire.

Comment faire entendre à nos collègues une telle disparité dans le traitements des dossiers ?

Cette incapacité de l'administration à faire respecter le cadre légal auxquels sont soumises les ICPE et son absence de réaction face aux comportements des pétitionnaires, et ceci malgré plusieurs mises en demeure de régularisation et plusieurs amendes, envoie un bien mauvais signal à l'ensemble de ses administrés et engendre incompréhension et ressentiments : entre paysan.nes et administration, entre paysan.nes et citoyen.nes mais aussi entre administration et citoyen.nes et participe à la fragilisation du lien social dans les territoires.

Il nous semble nécessaire de procéder à un audit précis des installations et moyens de productions et une régularisation au cas par cas des installations quand celles ci répondront aux critères de mise en conformité ainsi qu'à la mise à jour du dossier administratif avant d'envisager toutes autorisations supplémentaires.

### **Efficiences économique et écologique du dossier ?**

Un dossier ou l'ensemble des activités génère intrinsèquement une importante consommation d'énergies fossiles tant par la conduite d'élevage que celles des cultures que par le fonctionnement des installations.

Or en préalable à tout projet de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la priorité est la réduction importante de la consommation énergétique et le renforcement de l'efficacité énergétique de nos usages.

La Confédération paysanne défend des systèmes et des mesures qui permettraient d'obtenir des économies d'énergies importantes : relocalisation de la production et de la commercialisation ; baisse de l'usage des fertilisants de synthèse ; baisse de l'utilisation et sortie des pesticides ; etc.

Les impacts du changement climatique nous appellent à un sursaut. Mais cela doit passer par une première étape de recherche de sobriété. Dans ce dossier par les choix qui sont faits la sobriété énergétique ne semble pas être la priorité des pétitionnaires.

Nous demandons un **bilan Carbone global** de l'activité des SCEA / SARL des Moulins afin de juger de sa pertinence écologique.

Ce dossier nous présente un type d'élevage « **hors sol** » où les animaux, enfermés toute l'année en bâtiment, sont ramenés au rang de « machines » à produire de la matière organique méthanogène, déconsidérant complètement ce lien précieux homme/animal. Un élevage pas autonome en besoins fourragers et consommateur de soja importé.

Et responsable d'une forte **emprise au sol** de part ces nombreuses installations notamment son **bassin de retenue d'eau**.

Cette installation à elle seule soulève de vives interrogations sur l'**appropriation**, pour un usage privé, d'un **bien commun** absolument fondamental qu'est la ressource en eau.

Notre territoire connaît de nombreuses périodes de sécheresse. Ces épisodes sont amenés à se renouveler régulièrement. Ce type d'installation contribue à fragiliser davantage la ressource en eau en empêchant l'infiltration par le sol des eaux pluviales et en asséchant à court terme les nappes phréatiques.

Nous ne pouvons nous permettre le développement de ce genre d'installations car il porterait préjudice rapidement mais durablement à l'ensemble de la ressource en eau sur le territoire..

Le modèle proposé ici est donc bien celui d'une **agriculture intensive** et non pas vertueuse, une agriculture qui a démontré son incapacité à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le réchauffement climatique.

Un dossier qui pose en outre la question de l'efficacité économique des 4 structures présentées dans le dossier notamment en termes de création d'**emplois paysans et salariés**.

Il nous semble qu'avec une telle concentration de capitaux, de tels moyens de production toutes activités confondues et une telle diversité d'activité, avec la multiplication des risques à gérer qu'elle engendre, la question de la main d'œuvre ne peut être éludée.

Nous nous étonnons dans ce dossier que la structure ne soit pas ni capacité ni en obligation d'augmenter soit son nombre d'associé.e.s soit son effectifs de salarié.es formés à la gestion des infrastructures (fonctionnement, risques, surveillance...)

Nous souhaitons aussi souligner la « **captation** » importante de **fonds publics** pour soutenir ce type d'installations. Et posons la question de la légitimité de ces subventions sans un vrai débat citoyen sur le modèle d'agriculture qui doit être soutenu par l'argent des contribuables.

### **Un dévoiement de la fonction nourricière des terres agricoles au profit de la production d'énergie.**

Les terres agricoles sont devenues les réceptacles d'un projet de transition énergétique de court terme, au détriment de la préservation des espaces agricoles et du métier de paysan·ne.

Dans ce dossier la question de l'apport de cultures est cruciale, et les éléments de compréhension apportés par les pétitionnaires nous alertent à plus d'un titre.

L'apport en cultures dites «principales» des méthaniseurs est limité à 15 % du tonnage brut par an (possibilité de lissage sur 3 ans). Ni les cultures intermédiaires ni les prairies permanentes ne sont comprises dans ces 15 %.

On observe donc sur le terrain des stratégies pour alimenter les méthaniseurs : maïs en cultures intermédiaires, prairies ensilées pour alimenter les méthaniseurs, etc.

Cette situation provoque des **accaparements de terres** et un renchérissement du prix du foncier du fait de la concurrence sur la biomasse engendrée entre agriculteur·rice·s.

Cela crée aussi une situation de **concurrence** avec et entre les éleveur·euse·s qui ont de plus en plus de difficultés à s'approvisionner en fourrage du fait des sécheresses à répétition.

Aucun contrôle relatif aux approvisionnements n'est réalisé sur le terrain concernant les approvisionnements et le respect du plafond des 15 % de cultures principales, entraînant une vraie incertitude sur le respect réel de cette mesure.

Beaucoup d'achats/échanges à l'extérieur sont aussi réalisés, sans que quiconque ne puisse dire s'il s'agit de cultures principales ou intermédiaires.

Pour la Confédération paysanne, trop de végétaux qui ne sont pas des déchets alimentent les méthaniseurs, au détriment de la souveraineté alimentaire et de la solidarité entre paysan·ne·s. Le plafond de 15 % est beaucoup trop élevé pour permettre d'éviter des accaparements de terres massifs.

Il nous semble urgent de limiter drastiquement les apports de matières végétales quelles qu'elles soient (principales, intermédiaires, co-produits, prairies, etc) et quelque soit leur niveau de transformation (séchage, ensilage) dans les méthaniseurs.

Dans ce dossier la question de la destination des cultures nous interroge particulièrement.

Nous réaffirmons ici que la **souveraineté alimentaire** ne doit pas être sacrifiée au profit de la souveraineté énergétique.

### **Le digestat et la question de sa gestion**

L'azote et le phosphore minéraux vont devenir de plus en plus rares et coûteux à produire. Être en mesure de recycler sur les terres agricoles l'essentiel des N, P (et autres minéraux) contenus dans la fraction organique des déchets que notre société produit en quantités considérables constitue un enjeu majeur.

Or, la méthanisation agricole présente sur ce plan moins d'intérêt, car elle ne permet de recycler sur les surfaces cultivées que des effluents d'élevage qui l'étaient déjà auparavant.

De plus, le digestat issu des processus de méthanisation peut se révéler assez complexe à utiliser par les agriculteurs. Vu la faible matière sèche des digestats, leur épandage est coûteux en transport.

Par rapport au substrat introduit dans le digesteur, l'effluent de méthanisation est moins riche en matière sèche.

Le périmètre d'épandage devrait donc être limité pour ne pas induire des transports générant des coûts et des émissions de GES (Gaz à Effets de Serre) aberrants. Cet aspect doit absolument être considéré pour conditionner la taille des installations de méthanisation.

La gestion de l'azote du digestat quant à elle est délicate, car une grande partie de l'azote qu'il contient se retrouve sous forme ammoniacale, très soluble et volatile.

En conséquence, pour limiter les pertes d'azote vers les nappes par lessivage et les émissions dans l'air de NH<sub>3</sub> puis N<sub>2</sub>O, l'épandage devrait s'effectuer sur une culture capable de valoriser rapidement l'azote soluble. Ces points réduisent fortement le calendrier d'épandage ou impliquent, comme ici, de coûteux investissements de stockage.

À noter que, lorsque l'alimentation du méthaniseur est principalement constituée d'effluents d'élevage, les contraintes d'épandage du digestat seront encore plus fortes que celles de ces effluents.

La méthanisation ne règle donc en rien la problématique de la pollution par les nitrates.

En outre, l'absence de contrôle sur les intrants et leur qualité pose des questions importantes.

Des résidus d'antibiotiques et des bactéries peuvent se retrouver dans les sols, et à terme dans l'eau, participant ainsi au cycle de l'antibiorésistance alors même que cette problématique est identifiée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme majeure.

Dans ce dossier les capacités d'épandage ne nous semblent pas assez assurées pour éviter sur fertilisation et pollution du sol.

Plus généralement dans un contexte où les sols sont mis au cœur de la lutte face au changement climatique et la séquestration du carbone encouragée, la méthanisation pose une question fondamentale.

En effet, les lisiers, fumiers, composts, épandus sur les sols permettent un apport de carbone au sol, qui va se minéraliser de manière plus ou moins longue selon le substrat et qui va permettre d'entretenir les matières organiques de ces sols, si celui-ci n'est pas fragilisé par ailleurs.

C'est donc une phase de **séquestration de carbone**.

Le processus de méthanisation peut, au contraire, accélérer considérablement ce cycle du carbone en produisant dans un temps court, en amont de l'épandage au sol, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>).

Il diminue donc potentiellement la quantité de carbone qui participe à la phase de séquestration dans le sol ; or tout retrait de carbone du cycle de production agricole constitue un appauvrissement et une **fragilisation des sols** ainsi qu'une **augmentation des quantités de carbone** renvoyées dans l'air.

Sur ce point il y a un besoin urgent de travaux de long terme pour approfondir la question.

Ce dossier nous alerte en outre sur le nombre important de **risques et nuisances** que font porter les installations sur l'ensemble de la collectivité et du milieu.

Ces risques sont clairement listés par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

La méthanisation génère différents risques accidentels ainsi que sanitaires et environnementaux, notamment au cours des phases d'exploitation et/ou de maintenance.

Les principaux phénomènes dangereux sont les suivants : incendies, explosions liées à l'inflammabilité du méthane, dégagements imprévus de toxiques gazeux (hydrogène sulfuré, ammoniac, dioxyde de carbone), pollutions des eaux et des sols liées à l'épandage des digestats, fuites des canalisations.

Il apparaît que plus l'unité de méthanisation est importante (volume de matières traitées), plus les risques et les accidents sont difficiles à prendre en charge et à maîtriser.

Dans ce dossier la multiplication des activités augmentent d'autant plus les risques précédemment identifiés.

## Conclusion

Un dossier qui illustre bien la «**course en avant**» à la production énergétique entamée depuis une dizaine d'années dans notre région et sur d'autres territoires français et qui s'inscrit dans une logique d'**industrialisation** des fermes, soutenue par les pouvoirs publics et l'agro-industrie.

Un développement « tout azimut » ou anarchique sans cohérence avec d'autres objectifs comme la lutte contre le réchauffement climatique ou le « bien manger », la souveraineté alimentaire, le renouvellement des générations, mais qui fait porter à l'**ensemble de la collectivité** et au milieu naturel des **risques majeurs**.

Nous estimons qu'il est nécessaire de « figer » ce dossier afin dans un premier temps de procéder à la **mise en conformité** des installations et à leur **régularisation** avant toutes potentielles autorisations et dans un second de poser et de faire respecter un **cadre clair** et des **limites** aux pétitionnaires dans la conduite de leurs activités.

**Nous vous demandons donc monsieur le préfet d'émettre un avis défavorable sur ce dossier.**